

Séance du 20 DECEMBRE 2019

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Le vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

20-12-2019-03

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Date de convocation le 17/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 12
Procuration : 0
Votants : 12

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

OBJET : Syndicat Gave et Baise : Convention définissant les conditions de réalisation et de financement des opérations de pose et/ou de renouvellement de poteau d'incendie et convention fixant les conditions de réalisation et de financement de l'opération du poteau d'incendie n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pose, le renouvellement et l'entretien des poteaux incendie étant de la compétence des communes, elles en assument entièrement la charge financière.

Cependant, lorsque les poteaux incendie sont raccordés sur le réseau public d'eau potable du Syndicat, ce dernier exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux par délégation de la Commune. En effet, la nature des travaux implique une intervention sur le réseau public d'eau potable dont le Syndicat est le maître d'ouvrage.

En ce qui concerne la commune de Mont, le Syndicat exerce donc la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose et de renouvellement des poteaux sur le territoire de la commune. La commune quant à elle s'engage à financer entièrement ces travaux.

Concernant l'opération de raccordement du poteau incendie n°5 au réseau d'alimentation en eau potable sur la Rue du Vieux Mont, Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer une convention avec le Syndicat Gave et Baise afin de définir les conditions de réalisation et de financement de cette opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est financée entièrement par la commune, compétente en matière de défense extérieure contre les incendies, puisque l'ouvrage réalisé intégrera le patrimoine du service public d'eau potable du Syndicat.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - o la convention de pose et renouvellement des poteaux incendie conformément au projet annexé à la présente délibération
 - o La convention de raccordement du poteau incendie n°5 au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue du Vieux Mont conformément au projet annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2019

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/12/2019